Nations Unies S/2007/684



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 novembre 2007
Français
Original : anglais

Lettre datée du 28 novembre 2007, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le neuvième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante qui a été créée en application des résolutions 1595 (2005), 1636 (2005), 1644 (2005), 1686 (2006) et 1748 (2007) du Conseil de sécurité.

Le rapport rend compte des progrès accomplis par la Commission depuis son précédent rapport daté du 12 juillet 2007 (S/2007/424) dans l'enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri et de 22 autres personnes, commis le 14 février 2005. Il contient des renseignements détaillés sur l'assistance technique que la Commission a apportée aux autorités libanaises pour leurs enquêtes sur 18 autres attentats et assassinats survenus au Liban depuis octobre 2004, notamment l'assassinat du député Antoine Ghanem et de cinq autres personnes le 19 septembre 2007. Il fournit aussi des informations sur certaines des mesures que la Commission a prises afin de préparer le transfert de ses activités au Tribunal spécial pour le Liban lorsque celui-ci commencera à fonctionner.

Je tiens à saisir cette occasion pour renouveler mes remerciements sincères au chef de la Commission d'enquête, Serge Brammertz, pour le travail remarquable qu'il a accompli depuis sa nomination en février 2006. Je voudrais aussi remercier le personnel de la Commission pour son dévouement constant au service de cette importante mission. Enfin, ma gratitude va au Gouvernement libanais, qui n'a pas cessé d'apporter son concours et son appui.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la question à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Pour ma part, je transmets le présent rapport au Gouvernement libanais.

(*Signé*) **Ban** Ki-moon

07-61694 (F) 031207 031207

Neuvième rapport de la Commission d'enquête internationale indépendante, créée en application des résolutions 1595 (2005), 1636 (2005), 1644 (2005), 1686 (2006) et 1748 (2007) du Conseil de sécurité

Serge Brammertz
Chef de la Commission

Beirut
novembre 2007

Résumé

Le Conseil de sécurité a prié la Commission d'enquête internationale indépendante de lui rendre compte tous les quatre mois du déroulement de ses travaux, y compris la coopération reçue des autorités syriennes.

Le présent rapport décrit l'évolution de l'enquête sur l'assassinat de l'ancien Premier Ministre libanais Rafic Hariri, ainsi que l'assistance technique fournie aux autorités libanaises dans leurs activités consacrées à 18 autres affaires, en particulier l'assassinat du député Antoine Ghanem le 19 septembre 2007.

Mettant à profit la synthèse des constatations auxquelles elle est parvenue durant la période couverte par les rapports précédents, la Commission s'est attachée à mettre en œuvre des plans de travail détaillés dans tous les volets de l'enquête. Le rythme et les progrès de ses activités ont été encourageants et lui ont permis d'éclaircir un nombre croissant de problèmes et de mieux arrêter ses priorités pour les mois à venir.

Le champ de l'enquête se rétrécissant, la Commission en est venue à faire preuve d'une prudence croissante à l'égard de la gestion de l'information. L'objectif est de préserver l'intégrité de l'enquête et du cours futur de la justice et d'assurer la sécurité des personnes qui coopèrent ou désirent coopérer avec la Commission et du personnel de cette dernière.

Durant la période à l'examen, la Commission a également continué à préparer le transfert de ses activités au bureau du procureur du tribunal spécial pour le Liban lorsque celui-ci commencera à fonctionner. À ce titre, elle s'est attachée à mener des projets spécifiques d'enquête et d'analyse et à préparer le transfert de ses données, dossiers, documents et pièces à conviction.

Depuis son dernier rapport au Conseil, la Commission a continué de collaborer étroitement avec les autorités libanaises et a reçu en règle générale des réponses positives aux demandes d'assistance qu'elle a adressées au Liban, à la République arabe syrienne et à d'autres États.

Malgré les mesures de protection mises en place, les tensions politiques et les conditions de sécurité au Liban continuent de se répercuter sur les activités de la Commission.

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 1595 (2005), 1636 (2005), 1644 (2005), 1686 (2006) et 1748 (2007) du Conseil de sécurité dans lesquelles le Conseil a prié la Commission d'enquête internationale indépendante de lui faire rapport tous les quatre mois sur les progrès de l'enquête et sur les questions de coopération internationale, y compris la coopération reçue des autorités syriennes.

2. Le présent rapport, qui est le neuvième de la Commission, fait le point des questions abordées dans les précédents rapports au Conseil et rend compte de l'évolution des travaux de la Commission depuis son dernier rapport en date du 12 juillet 2007 (S/2007/424).

3. Les conditions de sécurité et la situation politique sont restées très tendues au Liban durant la période considérée. Au moment de la rédaction du présent rapport, le Parlement libanais n'avait pas encore élu de successeur du Président Emile Lahoud, dont le mandat était venu à expiration le 23 novembre 2007. Bien que la situation sur le plan de la sécurité soit restée relativement calme durant cette crise, les forces de sécurité du pays sont restées en état d'alerte, prêtes à faire face à une détérioration éventuelle de la situation s'il n'était pas mis fin à l'impasse actuelle. La période considérée a été également marquée par un certain nombre d'incidents, le plus important ayant été l'assassinat du député Antoine Ghanem et de cinq autres personnes le 19 septembre 2007.

4. Comme la Commission l'a signalé dans son dernier rapport, elle s'était surtout employée durant la période précédente à regrouper toutes les informations, constatations et recommandations issues de ses enquêtes en cours. Il en est résulté un certain nombre de rapports confidentiels, dont un de 2 000 pages consacré à l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri. Ce travail intensif lui a permis de répertorier les informations dont elle dispose actuellement, d'évaluer les éléments de preuve et de définir les lacunes existantes ainsi que de nouvelles pistes possibles. Ces rapports internes, qui sont tenus à jour, constitueront l'un des principaux moyens d'assurer la transition entre la Commission et le bureau du procureur du tribunal spécial pour le Liban.

5. Tirant parti des résultats de ce regroupement, la Commission a axé ses travaux durant la période considérée sur l'application des plans de travail détaillés (150 pages) qui ont été établis d'après les rapports de synthèse. Malgré plusieurs difficultés d'organisation, les progrès ont été encourageants et 109 entretiens ont été réalisés au cours des quatre derniers mois.

6. Au fil de l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri et de 22 autres personnes le 14 février 2005, la Commission a pu en circonscrire le champ en dégageant des conclusions préliminaires plus précises sur les circonstances du crime, tout en écartant certaines hypothèses antérieures. Grâce aux progrès accomplis durant la période à l'examen, la Commission a pu éclaircir un nombre croissant de problèmes, suivre certaines pistes nouvelles et identifier de nouvelles personnes présentant un intérêt particulier.

7. Alors que le champ de l'enquête se resserre et que les priorités se précisent, la Commission fait actuellement preuve d'une prudence croissante à l'égard de la gestion de l'information. L'objectif est de préserver l'intégrité des investigations

actuelles et du cours futur de la justice en prévision du transfert au tribunal spécial pour le Liban. La Commission est également obligée d'assurer la confidentialité de l'instruction afin d'éviter des techniques et des tactiques compromettantes qui, si elles étaient dévoilées, pourraient entraver la marche de l'enquête.

8. De plus, la Commission est consciente de la nécessité d'éviter des influences indues, réelles ou imaginaires, sur des témoins potentiels ou futurs, en particulier par la divulgation d'informations qui risquent d'en identifier la source. Il est essentiel de veiller à maintenir la confidentialité au sujet des personnes qui coopèrent ou désirent coopérer avec la Commission. Celle-ci reconnaît aussi les risques que peuvent courir les personnes présentant directement ou indirectement un intérêt particulier qui peuvent avoir participé, sous un aspect ou sous un autre, à la préparation et à la commission des crimes ou avoir eu connaissance de préparatifs en la matière. Consciente aussi de son obligation de protéger son personnel, la Commission a mis en œuvre un certain nombre de mesures de sécurité supplémentaires à l'égard de ses collaborateurs et, dans toute la mesure possible, des informations dont elle dispose.

9. Étant donné ce qui précède, le Conseil de sécurité devrait considérer le présent rapport comme un aperçu général des activités de la Commission au cours des quatre derniers mois, plutôt qu'un compte rendu détaillé des progrès accomplis à ce jour dans le cadre des enquêtes. Cette manière de voir correspond tout à fait à celle des autorités judiciaires libanaises.

10. À la suite de l'adoption de la résolution 1757 (2007) dans laquelle le Conseil de sécurité a demandé la création d'un tribunal spécial pour le Liban, la Commission s'est préparée à passer le relais au bureau du procureur du tribunal lorsque celui-ci commencera de fonctionner. Elle s'est particulièrement attachée à assurer le transfert au bureau du procureur du volume considérable de données électroniques dont elle dispose. Elle a également collaboré avec l'équipe créée pour superviser la transition à la mise en place des premiers éléments d'un programme de protection des témoins adapté aux circonstances particulières du tribunal. De plus, elle fournit son concours à l'équipe chargée de la transition au sujet de certains aspects administratifs importants du passage d'une institution à l'autre.

11. Tout au long de la période considérée, la Commission est restée en liaison étroite avec les autorités libanaises pour tout ce qui intéresse son mandat. S'agissant de l'assistance qu'elle a demandée, la Commission a continué de recevoir des réponses généralement satisfaisantes de tous les États, y compris la République arabe syrienne. Elle note que pour pouvoir s'acquitter de son mandat, elle continue de dépendre de la coopération que lui offrent tous les États sans réserve et au moment opportun.

II. Progrès des enquêtes

A. L'enquête Hariri

12. Depuis son précédent rapport au Conseil, la Commission a continué de consacrer la plupart de ses ressources à l'enquête sur l'assassinat de Rafic Hariri. Comme il est souligné dans ce rapport, des plans de travail détaillés ont été établis sur la base d'un travail important de synthèse qui a permis de rassembler le volume

considérable d'informations et de constatations accumulées par la Commission au sujet de tous les aspects de l'affaire. Ces plans de travail ont dégagé, pour chaque volet de l'enquête, les objectifs prioritaires de la Commission avant l'expiration de son mandat actuel et en prévision du Tribunal spécial pour le Liban. Comme prévu, la Commission a axé ses activités durant la période considérée sur l'application de ces plans de travail.

13. Les progrès ont été encourageants. Sur plus de 200 entretiens prioritaires envisagés pour l'enquête, 70 ont été réalisés durant la période considérée, tant au Liban qu'à l'étranger. La Commission a pris un certain nombre d'autres mesures décisives, en particulier dans les domaines de la criminalistique et de l'analyse des communications, qui lui ont permis de clarifier les événements du 14 février 2005 et d'identifier de nouvelles personnes présentant un intérêt particulier.

Lieu du crime et questions connexes

14. En ce qui concerne le lieu du crime, la Commission a réglé durant la période considérée un certain nombre de questions en suspens. Depuis son dernier rapport au Conseil, elle a réalisé 26 auditions de témoins liées aux investigations sur le lieu du crime et a reçu les résultats de plusieurs examens scientifiques et techniques qui l'ont aidée à tirer un certain nombre d'autres conclusions préliminaires.

15. La plupart des projets d'analyse criminalistique entrepris par la Commission sont maintenant achevés. Sur les 66 projets entamés depuis janvier 2006 dans le cadre de l'enquête Hariri, 23 seulement n'ont pas encore été terminés, dont 8 nouveaux projets qui ont débuté durant la période considérée. La Commission s'attachera, durant la prochaine période d'examen, à obtenir les résultats des analyses restantes afin de mener à bien les nombreuses activités entreprises dans ce domaine depuis 2005. Comme dans tous les autres cas, ces résultats seront consignés dans les rapports de synthèse que la Commission mettra entièrement à jour avant la fin de son mandat.

Engin explosif improvisé

16. Comme il est indiqué dans son précédent rapport, la Commission a regroupé dans un seul rapport de synthèse l'ensemble des résultats et des constatations concernant les types et les quantités d'explosif, le type de système de mise à feu utilisé, le type et l'emplacement du moyen de transport utilisé et le moment exact de l'explosion. De nouvelles informations ont confirmé les constatations préliminaires de la Commission. Celle-ci estime avoir effectué toutes les comparaisons possibles et pertinentes des types d'explosif utilisé dans l'attentat. Grâce aux progrès considérables réalisés durant la période considérée au sujet des questions en suspens concernant l'engin explosif, la Commission estime connaître maintenant dans leurs détails la plupart des aspects du crime.

17. Au cours de la période considérée, une importance particulière a été accordée à l'origine des explosifs. La Commission étudie actuellement de nouveaux renseignements sur les personnes, les groupes et les institutions qui peuvent avoir eu accès à ces types d'explosif durant la période précédant l'attentat. Elle examine également les cas de disparition possible d'explosifs durant cette période.

18. De plus, l'analyse de données sismiques récemment disponibles a permis à la Commission d'établir des comparaisons utiles entre les signaux sismiques

enregistrés par le Centre géophysique national du Liban à la suite de l'explosion de l'engin utilisé contre Hariri et d'autres explosions, y compris dans certaines autres affaires au sujet desquelles la Commission fournit une assistance technique aux autorités libanaises. La Commission a pu aussi procéder à une analyse comparée de ces signaux afin d'évaluer et confirmer l'ampleur des explosions et d'autres éléments tangibles liés à chacune de ces explosions. Les données ont été stockées de manière à pouvoir facilement comparer l'intensité et les autres caractéristiques particulières de ces différentes explosions.

19. À la suite d'autres mesures prises durant la période considérée, la Commission estime que l'on peut exclure la possibilité que l'engin explosif ait été lancé par des moyens aériens.

Camionnette Mitsubishi

20. Grâce à la synthèse de toutes ses constatations qui a été faite durant la précédente période d'examen, la Commission a désormais une idée claire de l'origine de la camionnette Mitsubishi Canter utilisée pour l'attentat et des transactions récentes dont elle a fait l'objet. Durant la période considérée, la Commission s'est surtout penchée sur les questions en suspens concernant la vente de la camionnette à ses utilisateurs finals. Quatre nouveaux entretiens ont été effectués depuis son dernier rapport afin d'avoir une idée plus précise des dates et des circonstances de cette vente. La Commission a également obtenu des déclarations et des documents qui lui ont permis de mieux comprendre la série de transactions qui a abouti à la vente du véhicule.

21. La Commission dispose d'informations indiquant que deux hommes ont acheté le véhicule en utilisant de faux papiers d'identité et en donnant au vendeur de fausses coordonnées. Elle s'attache actuellement à les identifier et à éclaircir leurs antécédents et leur participation éventuelle au crime.

22. La Commission continue aussi de se concentrer sur les préparatifs du véhicule. Étant donné l'ampleur et la complexité de l'attentat, le chargement des explosifs et la préparation du véhicule ont sans doute pris beaucoup de temps et nécessité la participation de plusieurs personnes, capables notamment de manipuler des explosifs. Plusieurs entretiens sont prévus pour la prochaine période d'examen afin d'approfondir ce domaine. Les constatations de la Commission fondées sur les pièces à conviction trouvées sur le lieu du crime semblent indiquer que les explosifs ont été recouverts d'une planche de bois sur la plate-forme de la camionnette. La Commission poursuivra ses examens afin de savoir avec plus de précision comment le véhicule a été préparé et comment les explosifs ont été disposés.

Identité de l'auteur de l'attentat-suicide

23. La Commission a continué d'étudier l'origine géographique de l'auteur présumé de l'attentat-suicide. Comme elle l'a déjà indiqué, elle a pu établir un profil plus détaillé des antécédents du criminel.

24. Grâce à des examens odontologiques, à des comparaisons statistiques des profils génétiques et à des analyses isotopiques comparées, la Commission a pu élaborer une hypothèse principale concernant la région particulière du Moyen-Orient d'où proviendrait le criminel. Les expertises réalisées durant la période à l'examen donnent à penser que l'auteur présumé a été exposé entre l'âge de 16 et 20

ans à d'importantes quantités d'un certain type de plomb, peut-être en raison de contacts avec des munitions militaires. Cela pourrait indiquer qu'il vivait dans les parages d'une zone de conflit ou d'une zone où des armes étaient régulièrement utilisées, comme par exemple dans un camp d'entraînement militaire. De nouvelles expertises fournissent des renseignements complémentaires sur le lieu de naissance éventuel du suspect ainsi qu'un nombre de détails sur l'endroit où il a pu passer son enfance. La Commission attend les résultats d'autres examens criminalistiques pour confirmer ces expertises.

25. Bien que les résultats obtenus dans ce domaine aient déjà donné des résultats très utiles et continuent d'être prometteurs, la Commission est consciente que ces conclusions initiales doivent être soigneusement interprétées et que les lacunes doivent être clairement définies. Ces résultats devront être étudiés plus en profondeur au cours de la prochaine période d'examen, de même que d'autres questions, afin de faire progresser ce volet de l'enquête.

26. Les résultats obtenus durant la période considérée au sujet de l'origine de l'auteur présumé ont amené la Commission à faire des recherches, d'après les signes particuliers du criminel, sur les personnes qui sont entrées au Liban à l'époque de l'attentat, ce qui revient à analyser plus de 2 millions de fiches d'entrée obtenues par la Commission. De plus, celle-ci examine actuellement les fichiers d'un certain nombre de pays concernant des personnes portées disparues. Ce travail considérable et coûteux se poursuivra durant la prochaine période d'examen.

Autres questions relevant de la criminalistique

27. Comme il est indiqué dans son précédent rapport au Conseil, la Commission a rassemblé au cours de ses enquêtes plus de 330 profils génétiques, 160 dactyloscopies et 24 portraits-robots de personnes présentant un intérêt particulier. Toutes ces informations ont été stockées dans des bases de données qui sont devenues récemment opérationnelles et servent à la Commission pour effectuer des comparaisons avec des bases analogues constituées aux niveaux national et international. Ces comparaisons ont commencé à donner des résultats fructueux en permettant d'ouvrir de nouvelles pistes et, ce qui est tout aussi important, d'en abandonner d'autres.

28. Des progrès ont été accomplis en vue de compléter la base de données sur les pièces à conviction de la Commission. Jusqu'ici, plus de 3 000 pièces matérielles et biologiques accumulées au cours des enquêtes ont été stockées dans la base de données et la Commission visera à achever ce projet lors de la prochaine période d'examen. Cette base de données sera reliée à une visualisation en relief du lieu du crime.

29. Afin d'assurer la gestion intégrée et coordonnée des pièces à conviction en prévision de leur transfert au Tribunal spécial, la Commission assure la garde de la plupart des éléments scientifiques provenant du lieu du crime, dont certains étaient auparavant détenus par les autorités libanaises. La Commission procédera à l'examen et à l'inventaire de ces pièces et effectuera le cas échéant des analyses criminalistiques supplémentaires.

Autres investigations sur le lieu du crime

30. La synthèse des constatations a permis à la Commission de connaître les raisons du choix de l'itinéraire de Rafic Hariri, la composition du convoi le jour de l'attentat, les systèmes de brouillage électronique utilisés dans les véhicules du convoi, les circonstances du léger retard du convoi en un point du parcours entre le Parlement et l'hôtel Saint-Georges, la raison des travaux routiers près de l'hôtel, la présence de certains véhicules sur le lieu du crime ou à proximité et les allégations d'interférence avec le lieu du crime et d'obstruction de l'enquête. La Commission estime aussi avoir dressé une liste complète des personnes au courant du déplacement du convoi le jour de l'assassinat.

31. Durant la période examinée, la Commission a continué de recueillir des informations détaillées sur les activités de Rafic Hariri durant la période précédant immédiatement son assassinat. Afin de faire avancer ce volet de l'enquête, elle a effectué au cours des quatre derniers mois huit auditions de témoins, notamment plusieurs personnes ayant côtoyé de près Rafic Hariri durant les jours précédant l'attentat.

32. La Commission continue de recueillir des informations supplémentaires sur toutes les personnes et tous les véhicules présents sur le lieu du crime et à proximité le jour de l'attentat. Elle a récemment acquis un grand nombre de nouveaux enregistrements vidéo des activités de Rafic Hariri durant les journées précédant l'attentat. Ces enregistrements, parmi lesquels 61 clips récemment obtenus qui ont été filmés durant les 14 mois précédant l'attentat, se sont révélés utiles pour identifier plusieurs personnes qui s'étaient mises en rapport avec Hariri avant le crime et pour permettre à la Commission de mieux comprendre la chronologie des événements durant les jours précédant l'attentat.

33. La Commission a également acquis de nouveaux enregistrements de télévision en circuit fermé montrant des images des environs du lieu du crime et d'autres endroits importants à divers moments avant et après l'attentat. Ces enregistrements sont actuellement à l'examen et, dans la mesure du possible, sont améliorés et analysés avec le concours d'experts internationaux. Ils ont été incorporés dans le volumineux dossier de la Commission incluant entre autres les prises de vues en circuit fermé.

2. Personnes impliquées dans la perpétration du crime

Ahmed Abou Adass

34. Après avoir fait la synthèse de ses constatations sur Ahmed Abou Adass - l'individu qui, sur la vidéo, revendique l'attentat perpétré contre Rafic Hariri – la Commission considère qu'elle est parvenue à une compréhension détaillée du milieu d'origine d'Ahmed Abou Adass, de sa famille, de ses opinions politiques et religieuses et des différents emplois qu'il a occupés. En se fondant sur ce qu'elle a constaté jusqu'ici, la Commission est parvenue à la conclusion qu'Ahmed Abou Adass n'est pas l'auteur de l'attentat-suicide qui a coûté la vie à Rafic Hariri, comme elle l'avait déjà indiqué dans son rapport précédent.

35. La Commission continue à enquêter activement sur plusieurs aspects du rôle qu'Ahmed Abou Adass a joué dans l'assassinat. Grâce aux 16 témoignages recueillis pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, à des analyses scientifiques

et à d'autres mesures d'enquête, la Commission est parvenue à une connaissance plus détaillée des activités d'Ahmed Abou Adass pendant les années qui ont précédé l'assassinat, en particulier des activités qui l'avaient mis en contact avec une ou plusieurs personnes ayant des liens avec des groupes extrémistes connus. En particulier, des progrès ont été réalisés dans l'établissement de l'identité de l'individu qui aurait disparu avec Ahmed Abou Adass le 16 janvier 2005.

36. La Commission attend les résultats de plusieurs examens importants, qui devraient donner des éclaircissements sur les liens entre Ahmed Abou Adass, ses associés et l'assassinat de Rafic Hariri.

37. La Commission a également beaucoup progressé pendant la période qui fait l'objet du présent rapport en ce qui concerne l'établissement de la succession d'événements qui ont amené à la diffusion, par la chaîne de télévision Al-Jazeera, de la vidéo revendiquant la responsabilité de l'attentat. En particulier, elle est parvenue à mieux comprendre l'ordre chronologique et la teneur d'une série d'appels reçus par le bureau d'Al-Jazeera à Beyrouth le jour de l'attentat ainsi que la récupération ultérieure de la vidéo par le personnel d'Al-Jazeera. Sur la base d'informations concernant l'accent des personnes qui ont appelé Al-Jazeera et des termes qu'elles ont utilisés, les conclusions préliminaires de la Commission confirment que l'arabe n'était peut-être pas la langue maternelle de certaines d'entre elles. L'enquête se poursuit sur ce point. En outre, la Commission a examiné et analysé l'enregistrement effectué par le système de télévision en circuit fermé de l'endroit où la vidéo avait été placée et a sélectionné certaines images qui présentent un intérêt particulier pour l'enquête.

38. La Commission a examiné les 30 empreintes digitales relevées sur la vidéo et le matériel connexe et procède actuellement par élimination pour identifier des suspects éventuels ou autres personnes qui pourraient avoir touché la vidéo pendant son enregistrement ou sa remise. Jusqu'ici, 13 empreintes digitales ont été identifiées comme appartenant à des membres des services de police ou du personnel des médias et ont donc été écartées comme non-suspectes.

39. La Commission a aussi établi d'où provenait la bande vidéo utilisée pour enregistrer la déclaration revendiquant la responsabilité de l'attentat. Elle a établi qu'elle avait été fabriquée en Chine, puis distribuée par une société ayant son siège dans la République de Corée en novembre 2003 dans un lot de 27 000 bandes vidéo, qui ont été exportées au Liban. La Commission s'efforce actuellement d'établir la succession des transactions qui ont mené à la vente de la vidéo à son utilisateur final. Les recherches se poursuivront pendant la période sur laquelle portera le prochain rapport.

Analyse des communications

40. L'un des principaux moyens d'enquête utilisés par la Commission dans l'affaire Hariri ainsi que dans les autres affaires pour lesquelles elle apporte son concours technique aux autorités libanaises reste l'analyse d'énormes quantités de fichiers d'appels téléphoniques et de messages et autres données de télécommunication. Elle a récemment affecté des ressources techniques et humaines supplémentaires à ce volet de l'enquête. Elle travaille actuellement sur un ensemble de données de plus de 6,5 milliards de fichiers d'appels passés à divers moments présentant de l'intérêt pour l'enquête.

41. L’analyse des communications reste un moyen essentiel de vérifier et de confirmer les constatations et conclusions auxquelles on est parvenu dans d’autres domaines sur lesquels porte l’enquête. En particulier, l’analyse des fichiers de communications téléphoniques est essentielle pour la préparation des interrogatoires de témoins.

42. La Commission a continué à progresser dans son enquête sur les individus qui auraient utilisé un petit nombre de cartes SIM sur des téléphones mobiles pour conduire la surveillance exercée sur Rafic Hariri pendant la période précédant l’attentat. Elle a procédé à plusieurs entrevues et autres mesures d’enquête concernant la vente des cartes SIM et plusieurs combinés à ces individus. Elle s’est intéressée en particulier à un endroit où les cartes SIM auraient été vendues. Elle considère avoir désormais compris le rôle joué par les individus qui ont vendu ces cartes SIM.

43. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, une quinzaine d’endroits présentant de l’intérêt pour l’affaire Hariri ont fait l’objet d’investigations en vue d’identifier les tours de téléphonies cellulaire dans le territoire de couverture desquelles auraient pu être utilisés les téléphones cellulaires intéressant particulièrement l’enquête à des endroits stratégiques à certains moments. Les investigations se poursuivent afin de compléter les renseignements que la Commission a réunis jusqu’ici à ce sujet.

44. Les résultats des travaux d’analyse des communications auxquels procède la Commission ont été convertis dans un format qui puisse être analysé au moyen d’outils informatiques, comme le font la plupart des services de police, ce qui permet de consulter et de transférer facilement les données et l’analyse.

3. Motifs et personnes présentant un intérêt pour l’enquête

45. Comme la Commission l’a indiqué dans son rapport précédent, elle s’est attachée, depuis sa création, à mieux comprendre les facteurs qui auraient pu créer les conditions ayant suscité les motifs de l’assassinat de Rafic Hariri. Un examen critique de ce qu’elle a retenu comme des motifs possibles amène la Commission à considérer qu’elle a bien progressé jusqu’ici.

46. Comme elle l’a exposé en détail dans ses rapports de synthèse, la Commission a presque totalement ramené les motifs éventuels de l’assassinat à ceux qui sont liés aux activités politiques de Rafic Hariri pendant les mois et les années qui ont précédé sa mort. Pendant la période qui fait l’objet du présent rapport, la Commission a continué à chercher à mieux comprendre dans quelle mesure plusieurs événements politiques auraient un lien avec d’éventuels motifs d’assassinat. Il s’agit de l’adoption de la résolution 1559 (2004) du Conseil de sécurité et le rôle que Rafic Hariri aurait pu jouer ou serait considéré comme ayant joué dans la conception et l’application de cette résolution, la prorogation du mandat du Président Émile Lahoud et le projet de réforme de la loi électorale ainsi que la position politique de Rafic Hariri concernant les élections législatives de 2005.

47. Comme elle l’a déjà indiqué, la Commission continue d’évaluer dans quelle mesure les tentatives faites pour faciliter un rapprochement entre Rafic Hariri et certaines autres personnes avec lesquelles il aurait pu être en conflit pendant la période précédant son assassinat pourraient avoir un lien avec ce dernier. Elle considère avoir terminé les enquêtes qu’elle a menées sur les menaces, les

avertissements et les assurances données à Hariri au sujet de sa sécurité pendant les mois qui ont précédé l'attentat.

48. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, 27 entrevues ont eu lieu et plusieurs autres mesures d'enquête ont été prises suivant les plans d'action exposés dans le rapport précédent de la Commission. Les travaux de la Commission ont consisté à affiner les hypothèses de travail concernant les motifs éventuels de l'attentat. Elle a aussi cherché à savoir et à évaluer dans quelle mesure les motifs éventuels de l'assassinat de Hariri pouvaient avoir un lien avec les autres affaires pour lesquelles elle prête son concours technique.

49. La Commission considère qu'elle a désormais acquis une bonne compréhension générale de ces événements et du lien qu'ils pourraient avoir avec les motifs de l'assassinat, mais elle poursuivra son enquête sur certains points pendant la période sur laquelle portera le prochain rapport.

50. En outre, tout au long de l'enquête, la Commission a pris en considération et examiné d'autres hypothèses, comme elle était tenue de le faire. Comme elle l'a indiqué dans son rapport précédent, parmi celles-ci figure l'éventualité que Hariri ait été visé par des groupes extrémistes pour diverses raisons, notamment parce qu'il était largement considéré comme une personnalité dominante dans sa communauté. Comme on ne saurait exclure que les motifs ayant conduit à l'assassinat de Hariri aient pu résulter d'une combinaison de facteurs politiques et religieux, la Commission a continué à examiner ces questions afin de bien voir si chaque hypothèse était ou non fondée. La possibilité qu'une combinaison de facteurs ait pu joué dans la motivation de l'assassinat de Hariri l'a amenée à examiner de près l'hypothèse selon laquelle deux ou plusieurs groupes de personnes auraient pu participer à la préparation et à la perpétration de l'attentat.

51. Depuis le rapport précédent de la Commission, une attention particulière a été accordée à l'analyse des structures *de jure* et de facto de plusieurs organisations qui présentent un intérêt particulier pour l'enquête en raison du rôle qu'elles ont joué au Liban pendant la période précédant l'assassinat. La Commission continue d'examiner les chaînes hiérarchiques, les courants d'information, les moyens et les capacités opérationnelles de ces organisations pendant la période qui l'intéresse. Cet examen a fourni à la Commission sur ces organisations des indications intéressantes et un éclairage qui se sont révélés essentiels pour bien comprendre et évaluer la situation qui existait au Liban avant l'assassinat.

52. En particulier, pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, plusieurs entrevues ont eu lieu avec les hauts fonctionnaires syriens et libanais, qui ont soit confirmé soit approfondi la compréhension qu'avait la Commission des structures de certaines de ces organisations et ont amené la Commission à mieux cerner les points sur lesquels il convenait de faire porter prioritairement l'enquête. Ces entrevues ont également permis à la Commission d'approfondir sa compréhension du niveau de coopération qui existait entre les services de sécurité syriens et libanais pendant la période qui l'intéresse.

53. La Commission a également approfondi et élargi sa compréhension de l'implication éventuelle de plusieurs personnes présentant de l'intérêt pour l'enquête, notamment de personnes dont la Commission avait récemment établi l'identité, qui pourraient avoir été impliquées dans certains aspects de la préparation et de la perpétration de l'assassinat ou qui auraient pu savoir à l'avance qu'un tel

projet était en cours. Outre qu'elle a réussi à établir un lien entre diverses personnes présentant un intérêt particulier et la perpétration du crime, la Commission a également établi qu'il existait des liens entre certaines de ces personnes. L'enquête sera poursuivie en priorité sur ce point pendant la période sur laquelle portera le prochain rapport.

B. Concours technique apporté dans les autres affaires

54. Comme le Conseil de sécurité l'en a chargée, la Commission a continué à apporter son concours technique aux autorités libanaises dans les enquêtes qu'elles mènent sur 18 autres affaires, au nombre desquelles l'assassinat du député Antoine Ghanem, le 19 septembre 2007.

55. Pendant la période à l'étude, la Commission a fait porter l'essentiel de ses efforts sur l'exécution des plans de travail élaborés sur la base de la synthèse des informations qu'elle avait rassemblées et des constatations auxquelles elle était parvenue dans chacune de ces affaires. Sur les 100 entrevues prioritaires recensées dans les plans de travail relatifs aux 18 affaires, 40 ont eu lieu pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. La Commission a également procédé à des enquêtes complémentaires sur les lieux où s'étaient produits les assassinats ciblés ainsi que sur des lieux qui y étaient associés afin de compléter les éléments d'information recueillis sur les lieux des crimes.

56. Considérant que la tâche principale de la Commission reste l'enquête sur l'assassinat de Hariri et considérant les ressources limitées dont elle dispose pour apporter son concours aux autorités libanaises dans leurs enquêtes sur un nombre croissant d'autres affaires, les progrès réalisés pendant la période sur laquelle porte le présent rapport ont été satisfaisants.

57. Pendant cette période, la Commission a commencé à constituer des rapports de référence pour chacune des 18 affaires, en commençant par les neuf attentats ayant visé Marwan Hmedeh, Samir Kassir, George Hawi, Elias El Murr, May Chidiac, Gebran Tueni, Pierre Gemayel, Walid Eido et Antoine Ghanem. Y sont rassemblés les déclarations, photographies, croquis réalisés sur les lieux des crimes, rapports d'analyses scientifiques et autres éléments d'information présentant un intérêt pour chaque affaire. Tandis que les rapports de synthèse ont permis de cibler et d'orienter l'enquête en faisant ressortir les lacunes et les pistes à suivre, les rapports de référence seront un instrument complémentaire qui permettra aux enquêteurs d'avoir facilement accès, en un seul endroit, à toutes les informations relatives à une affaire donnée. Ils seront communiqués au Procureur du Tribunal spécial pour le Liban afin de lui permettre d'établir s'il existe un lien quelconque entre les affaires dont sera saisi le Tribunal.

58. Au cours des quatre derniers mois, la Commission a tenu des réunions avec chacun des juges d'instruction chargés des neuf attentats ciblés et avec le Procureur général pour examiner les pistes d'enquête, faire le bilan de l'état d'avancement de chaque enquête et identifier les domaines dans lesquels la Commission peut davantage apporter son concours. Les réunions ont servi aussi à vérifier que les mesures prises par la Commission et par les autorités libanaises étaient bien coordonnées. Les mesures de suivi qui s'imposent seront prises par la Commission et par les autorités libanaises. Il est prévu aussi de tenir des réunions avec les juges d'instruction chargés des autres affaires pendant la période sur laquelle portera le

prochain rapport. Un grand nombre de rapports techniques supplémentaires ont été remis récemment aux autorités libanaises.

1. Domaines dans lesquels la Commission apporte son concours technique

59. La Commission a apporté son concours technique aux autorités libanaises dans plusieurs domaines – examens de police scientifique, analyse des communications et interrogatoires de témoins – dans les 18 affaires faisant l'objet d'une enquête. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission a envoyé 29 demandes d'assistance aux autorités libanaises au sujet de ces affaires. Elle a redoublé d'efforts pour que les résultats des enquêtes qu'elle a menées dans les 18 affaires soient communiqués rapidement et régulièrement aux autorités libanaises.

Examens de police scientifique

60. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, la Commission a effectué plusieurs examens essentiels de police scientifique concernant les 18 affaires, dont certains ont donné d'importants résultats.

61. Pour les 18 affaires, 39 enquêtes de police scientifique ont été entreprises, essentiellement dans les domaines suivants : enquêtes sur les lieux du crime, analyses d'explosifs, recherche des empreintes digitales, expertises balistiques, établissement de profils d'ADN, recherche de taches de sang, imagerie numérique, analyses sismologiques et examens biologiques. Dix-neuf de ces enquêtes ont été menées à bien et leurs résultats communiqués au Procureur général et aux juges d'instruction.

62. L'analyse des données sismologiques enregistrées par le Centre national de géophysique au Liban a permis à la Commission de faire des comparaisons utiles au sujet des propriétés sismologiques des explosions dans certains attentats à la bombe non ciblés. Il en ressort, par exemple, que les ondes sismiques enregistrées après les explosions à Broumana, New Jdeideh et Jounieh montrent une certaine similitude avec l'explosion qui a coûté la vie à Rafic Hariri et qu'elles ont des caractéristiques différentes par rapport à l'explosion de Zalka. Ces différences confirment certaines des conclusions auxquelles la Commission était parvenue concernant l'emplacement et la taille des engins explosifs utilisés dans chaque cas.

63. En ce qui concerne l'enquête sur l'assassinat du Premier Ministre Pierre Gemayel, la Commission a procédé à plusieurs nouveaux examens importants pendant la période sur laquelle porte le présent rapport. Elle a procédé à l'analyse de plusieurs profils d'ADN trouvés sur les lieux du crime et a isolé les profils d'ADN de plusieurs personnes non identifiées, qui pourraient être ceux d'auteurs éventuels du crime. En réponse à une demande d'assistance des autorités libanaises, la Commission a procédé à des examens médico-légaux détaillés sur les corps de deux personnes décédées considérées comme suspects sur la base de témoignages recueillis par les autorités libanaises. Les constatations de la Commission indiquent que les profils d'ADN de ces deux personnes ne correspondent pas aux profils d'ADN des personnes non identifiées qui avaient été considérées comme des auteurs éventuels de l'assassinat.

64. Dans le cadre de l'enquête relative à l'affaire Gemayel, la Commission a fait une enquête détaillée sur un VCR Honda noir qui avait d'abord été saisi par les autorités syriennes, puis remis aux autorités libanaises et qui, selon la déclaration d'un témoin, est soupçonné d'avoir été utilisé par les auteurs de l'assassinat et être entré en contact avec le véhicule de la victime. Les experts internationaux qui travaillent avec la Commission ont procédé à des examens scientifiques détaillés de ce véhicule : examens d'empreintes digitales, de cheveux, de fibres, de verre, de plastique et de peinture, analyse de résidus du tir d'une arme à feu, échantillonnage d'ADN, examen détaillé du pot d'échappement du véhicule et expertises balistiques. Considérant le caractère préliminaire des résultats, la Commission n'est pas encore en mesure de conclure de façon probante que ce véhicule était impliqué dans l'assassinat.

65. La Commission a aussi obtenu des informations plus détaillées concernant les différents types d'armes utilisées lors de l'attentat, ainsi que la trajectoire des balles et l'endroit approximatif où chaque arme a été utilisée. La Commission et les autorités libanaises ont procédé à des comparaisons avec des armes similaires saisies par les autorités libanaises dans d'autres affaires.

66. Dans l'enquête relative à l'attentat à la bombe commis dans des autobus à Ain Alaq, le 13 février 2007, la Commission a examiné 175 pièces à conviction recueillies sur les lieux du crime : échantillons d'ADN, échantillons d'explosifs, roulements à billes et traces de transfert. Parmi les 13 échantillons d'ADN recueillis sur les lieux du crime, trois profils d'ADN présentant un intérêt particulier pour l'enquête ont été obtenus à partir d'échantillons recueillis à quatre endroits différents sur les autobus. Les analyses d'ADN effectuées par la Commission dans l'affaire Ain Alaq ont donné des résultats intéressants directement liés à d'éventuels auteurs de l'attentat. La Commission est également parvenue à quelques conclusions supplémentaires au sujet du type et de l'emplacement des engins explosifs utilisés, ainsi que du mode opératoire des auteurs de l'attentat. Tous les résultats de ces examens ont été communiqués, et continuent de l'être, aux autorités libanaises, qui s'apprêtent à engager des poursuites contre plusieurs des suspects.

67. La Commission a obtenu de nouvelles informations provenant des résultats de l'examen des pièces à conviction recueillies sur les lieux où le député Walid Eido a été tué le 13 juin 2007, au centre de Beyrouth. Elle a communiqué aux autorités libanaises plusieurs rapports scientifiques contenant des informations relatives aux explosifs utilisés, au véhicule qui aurait été utilisé pour transporter l'engin explosif, ainsi qu'au véhicule de la victime.

Analyse des communications

68. Dans les 18 autres affaires auxquelles elle apporte son concours technique, la Commission a recours aux mêmes techniques d'analyse des communications qu'elle a utilisées dans l'affaire Hariri. Pendant la période sur laquelle porte le présent rapport, elle a procédé à des enquêtes sur la téléphonie cellulaire dans les endroits où avaient eu lieu les neuf attentats non ciblés, à savoir à Kaslik, à Sid-El Bouchria, au centre commercial de Broummana, dans les locaux de la station de radio « Voice of Charity » à Jounieh, dans la rue Mono à Achrafieh, dans la région de Zalka, dans la rue Naoum Libki à Achrafieh, à Ain Alaq dans la région du Metn et à New Jdeideh. Les données recueillies ainsi que les données relatives aux fichiers d'appels téléphoniques présentant un intérêt particulier pour l'enquête ont été incorporées

dans les outils d'analyse des communications de la Commission et sont actuellement analysées séparément pour chaque cas. Les résultats obtenus non seulement aideront la Commission à comprendre les activités de communication des éventuels auteurs des attentats mais permettront aussi d'établir des comparaisons entre les 18 affaires entre elles et entre les 18 affaires et l'affaire Hariri.

2. Recherche des liens

69. À l'occasion du concours technique qu'elle a apporté aux autorités libanaises dans ces affaires, la Commission s'est employée à rechercher s'il pouvait y avoir des liens entre ces affaires, d'une part, et entre ces affaires et l'affaire Hariri, d'autre part. Elle continue à examiner les éléments communs entre le profil des victimes, le mode opératoire des auteurs des attentats et les raisons qui ont pu motiver ces derniers. Pour l'aider dans cette entreprise, la Commission a créé plusieurs outils d'analyse et conçu des travaux ayant pour objet de mettre en lumière aussi bien les liens éventuels que les différences qui pourraient exister entre les affaires.

70. Au cours de la période sur laquelle portait son rapport précédent, la Commission a entrepris plusieurs travaux d'enquête communs à l'affaire Hariri et aux 18 autres affaires, à savoir : analyses scientifiques et analyses des communications, comparaisons des types d'explosifs utilisés, examen des véhicules utilisés dans certains des attentats, recherche d'éléments communs éventuels concernant la fourniture et l'immatriculation des véhicules utilisés dans plusieurs des attentats, analyses approfondies des données disponibles concernant l'entrée au Liban et la sortie du Liban de certaines personnes, ainsi que d'autres travaux analytiques communs.

71. Comme la Commission l'a exposé dans son dernier rapport au Conseil de sécurité, elle a accordé une attention spéciale à la recherche des motifs qui pouvaient avoir incité à commettre ces crimes et, en particulier, à l'examen des activités publiques et politiques des victimes des attentats ciblés, qui avaient probablement beaucoup contribué à forger les motifs des assassinats. Pour progresser dans cette voie, et parmi d'autres travaux communs aux diverses enquêtes, la Commission a entrepris d'analyser ce qui avait été dit dans les médias – prises de position publiques, déclarations, observations, articles – soit par les victimes des attentats ciblés elles-mêmes soit à leur sujet. Ces travaux, qui s'étendront à l'enquête Hariri, seront exposés plus en détail dans le prochain rapport de la Commission.

72. En se fondant sur les éléments de preuve recueillis jusqu'ici et en utilisant les outils d'analyse et les résultats des travaux décrits ci-dessus, la Commission a pu centrer les enquêtes sur les pistes les plus intéressantes du point de vue de l'établissement des liens.

73. Les travaux d'enquête effectués pendant la période sur laquelle porte le présent rapport ont confirmé l'hypothèse de la Commission selon laquelle il existe peut-être des liens opérationnels entre certains des auteurs éventuels des différents attentats. Ces enquêtes seront poursuivies à titre prioritaire pendant la période sur laquelle portera le prochain rapport de la Commission, compte tenu de la pratique de la Commission concernant la gestion des informations confidentielles. En outre, les rapports de synthèse, complétés par les rapports de référence, seront mis à jour afin de rendre compte des progrès réalisés dans chaque affaire et de l'établissement de l'existence de liens éventuels.

74. Ces outils et instruments faciliteront, le moment venu, le passage au Tribunal spécial pour le Liban en fournissant au Bureau du Procureur des informations probantes rendant compte du déroulement des enquêtes relatives à chaque affaire ainsi que des travaux analytiques effectués jusqu'ici par la Commission.

3. Affaire Antoine Ghanem

75. Le 19 septembre 2007, le député Antoine Ghanem a été tué, en même temps que cinq autres personnes, lorsqu'une voiture piégée a explosé à proximité de son véhicule alors qu'il quittait une réunion qui avait eu lieu dans le quartier de Horsh Tabet dans l'est de Beyrouth. L'attentat a fait plus de 70 blessés. Ghanem, qui était membre de la majorité parlementaire, était le sixième député tué au Liban depuis 2005.

76. Le 21 septembre 2007, comme suite à la demande adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre Siniora, la Commission a été chargée d'apporter son concours technique aux autorités libanaises dans l'enquête relative à cet attentat. Une équipe d'experts de la Commission a été immédiatement envoyée sur les lieux de l'assassinat.

77. Les spécialistes de police scientifique internationaux mandés par la Commission sont arrivés le 22 septembre 2007 et ont travaillé pendant 10 jours consécutifs sur les lieux de l'attentat en coopération avec les autorités libanaises. Cent-huit pièces à conviction ont été recueillies; la plupart d'entre elles ont été envoyées aux laboratoires compétents pour faire l'objet d'une analyse scientifique plus poussée. L'enquête n'en est encore qu'à ses débuts, mais la Commission a pu isoler quatre profils d'ADN présentant de l'intérêt en l'espèce ainsi que 12 empreintes de chaussures relevées dans des endroits qui auraient pu être utilisés pour exercer une surveillance. Il ressort des premières constatations des experts que le type d'explosif utilisé était du RDX. La Commission a aussi établi l'heure exacte de l'explosion, à savoir 17 h 21 min 12 s.

78. Deux témoignages importants ont été recueillis dans cette affaire et il est prévu d'en recueillir plusieurs autres pendant la période sur laquelle portera le prochain rapport. La Commission a aussi établi un profil de la victime et la chronologie des événements qui ont précédé l'attentat. Elle a commencé à rechercher les liens qui pourraient exister avec d'autres attentats.

79. Antoine Ghanem était rentré au Liban après un long voyage outre-mer trois jours seulement avant son assassinat, ce qui indique que les auteurs du crime n'avaient pas tardé à mettre ses déplacements sous surveillance. Au moment de l'attentat, Ghanem quittait une réunion avec un ami. La réunion n'avait été prévue que très peu de temps auparavant et avait duré environ une heure. Les constatations préliminaires des enquêteurs indiquent que dans un délai très court, les auteurs de l'assassinat ont pu reprendre leur surveillance et disposer d'un véhicule piégé pour commettre l'attentat. C'est dire que leurs capacités opérationnelles étaient très développées et il est permis de penser que plusieurs véhicules piégés étaient préparés d'avance, probablement dans plusieurs endroits, afin d'être prêts à intervenir à tout moment.

III. Coopération extérieure

A. Relations avec les autorités libanaises

80. La Commission coopère étroitement avec les autorités libanaises au sujet de l'affaire Hariri et des 18 autres affaires. Elle tient régulièrement des réunions avec le Procureur général et ses collaborateurs, ainsi qu'avec le nouveau juge d'instruction chargé du dossier Hariri. Au cours de la période à l'étude, la Commission a également rencontré tous les juges d'instruction chargés des enquêtes sur les attentats ciblés. Ces différentes réunions, qui ont considérablement favorisé la coopération et la communication, devraient également, grâce à la coordination ainsi instituée, faciliter la transition vers le Tribunal spécial pour le Liban.

81. Au cours de la période à l'étude, la Commission s'est encore attachée à informer les autorités libanaises de ses activités et de l'état d'avancement de ses enquêtes. Elle a tenu avec ces entités des réunions périodiques qui ont permis de coordonner les activités et d'analyser les éléments de preuve recueillis lors des enquêtes. Par ailleurs, elle a continué d'échanger avec les autorités libanaises de nombreuses informations dont, notamment, les rapports des auditions de témoins et des analyses scientifiques. Elle s'est employée à communiquer aux autorités libanaises compétentes toutes les informations en sa possession, afin de leur permettre d'évaluer par elles-mêmes les éléments de preuve recueillis et de prendre les dispositions qui s'imposent.

82. Au cours de la période considérée, la Commission a adressé au Procureur général 98 demandes d'assistance par lesquelles elle a sollicité son intervention pour l'organisation d'auditions, l'obtention de documents, l'accès à des pièces à conviction et la prise de dispositions pour l'exercice de ses activités au Liban. Les autorités libanaises ont donné pleinement suite à ces demandes et la Commission leur sait gré de cette coopération fructueuse.

83. La Commission entretient aussi d'étroites relations de travail avec les autorités libanaises chargées de la sécurité de son personnel et de ses installations. Elle sait gré à l'armée libanaise et aux forces de sécurité intérieures de leur soutien constant.

B. Coopération avec la République arabe syrienne

84. Conformément aux obligations de la République arabe syrienne découlant des résolutions 1636 (2005) et 1644 (2005) du Conseil de sécurité et à la position commune à laquelle la Commission et la République arabe syrienne sont parvenues en 2006, la coopération avec ce pays demeure généralement satisfaisante.

85. Au cours des quatre derniers mois, la Commission a adressé 11 demandes d'assistance à la République arabe syrienne, ce qui porte à 68 le nombre de demandes d'assistance communiquées à ce pays depuis janvier 2006. Au cours de la période à l'étude, la République arabe syrienne a donné suite aux demandes d'assistance de la Commission dans les délais requis. D'autre part, la Commission donne acte de l'appui que la République arabe syrienne lui a fourni à l'occasion des enquêtes qu'elle a menées dans ce pays, notamment dans le cadre de neuf missions effectuées au cours de la période à l'étude.

86. La Commission continuera de solliciter la pleine coopération de la République arabe syrienne en vue de l'exécution de son mandat.

C. Coopération avec d'autres États

87. Au cours de la période couverte par le précédent rapport, 14 demandes d'assistance ont été adressées à 11 États, hormis celles dont le Liban et la République arabe syrienne ont été saisies, ce qui porte à 120 le nombre de demandes d'assistance adressées à d'autres États depuis janvier 2006. Lorsque les États lui ont répondu de manière exhaustive et ponctuelle, la Commission a pu, grâce à cette assistance, réaliser d'importants progrès.

88. La Commission sait gré de l'appui, des informations et des services spécialisés que lui ont fournis un certain nombre d'États et d'institutions internationales au cours de la période à l'étude. Ainsi qu'elle l'a souligné dans ses précédents rapports au Conseil de sécurité, elle ne pourra s'acquitter efficacement de son mandat que si elle peut compter sur tous les États pour lui fournir l'appui et les informations dont elle a besoin.

IV. Activités liées à la transition

89. Comme suite à l'adoption de la résolution 1757 (2007), par laquelle le Conseil de sécurité a demandé la création du Tribunal spécial pour le Liban, et au rapport établi par le Secrétaire général en application de ladite résolution, la Commission s'est attachée, au cours de la période à l'étude, à planifier la passation de ses activités au Bureau du Procureur du Tribunal spécial pour le Liban, de manière à ce que ce dernier puisse prendre le relais en bon ordre.

A. Traitement des données, des documents, des fichiers et des pièces à conviction

90. La Commission a mis en chantier plusieurs projets relatifs à la gestion, à la conservation et au transfert de la masse de données, de documents, de pièces à conviction et autres éléments d'information qu'elle détient.

91. Comme indiqué dans son précédent rapport au Conseil, la Commission a procédé à un inventaire complet de ses données et de sa documentation. À la fin de la période à l'étude, elle avait recueilli quelque 1 500 gigaoctets de données consignées dans 850 000 fichiers. Elle disposait, en outre, d'environ 1 100 gigaoctets de données relatives aux communications qu'elle avait analysées et de 960 gigaoctets de données d'investigation comprenant plus de 40 000 photographies ayant trait aux enquêtes.

92. Pour l'essentiel, l'enregistrement, la recherche et l'analyse des données électroniques que possède la Commission s'effectuent à l'aide d'un logiciel d'analyse spécialisé. L'importation des données, qui est grande consommatrice de moyens et de temps, devrait toutefois, une fois menée à bien, permettre au Bureau du Procureur du Tribunal spécial pour le Liban de disposer d'importantes ressources.

93. La Commission dispose aussi d'une masse d'éléments de preuves matériels et de documents, ainsi que des bases de données correspondantes, qu'elle gère de manière à en faciliter l'accès, le transport, l'intégrité et la conservation.

94. Comme indiqué précédemment, les rapports de synthèse de la Commission rendent compte de l'historique complet de chaque enquête. La Commission a également entrepris de compiler des rapports de référence qui contiennent toutes les données relatives à chaque dossier, à savoir, par exemple, les comptes rendus des auditions de témoins et les photographies. Ces rapports devraient faciliter la transition en fournissant au Tribunal spécial pour le Liban des ressources complètes, structurées, indexées et accessibles sur chaque dossier.

95. La Commission met actuellement en place des procédures qui visent à garantir l'intégrité de toutes les informations dont elle dispose et à faciliter leur transfert qui, selon elle, devrait pouvoir s'effectuer dans des délais assez brefs. Elle continue de coopérer avec l'équipe de la transition mise sur pied par le Secrétariat de l'ONU.

B. Protection des témoins

96. Ainsi que la Commission l'a indiqué dans son précédent rapport au Conseil de sécurité, il convient d'adopter des mesures de protection des personnes qui pourraient être appelées à témoigner devant le Tribunal spécial, afin que celles-ci puissent coopérer avec le Tribunal sans avoir à craindre de représailles. En coordination avec l'équipe de la transition, la Commission a élaboré un projet de stratégie de protection des témoins, dans lequel elle suggère des dispositions préliminaires à instituer en prélude à la mise en place d'un programme complet de protection des témoins adapté aux conditions particulières de la transition vers le Tribunal spécial. Ce projet de stratégie devra être peaufiné et plusieurs dispositions supplémentaires devront être adoptées avant la mise en œuvre du programme. La Commission est disposée à œuvrer aux côtés de l'équipe de la transition en vue d'assurer la mise en place, dans les délais appropriés, de ce volet important de la transition.

C. Questions administratives

97. La Commission prépare aussi l'achèvement de son mandat et la cessation de ses activités au Liban, en actualisant ses inventaires et les plans de liquidation de ses avoirs, conformément aux règlements de l'ONU.

98. Elle juge que la réussite du passage de relais au Tribunal spécial repose non seulement sur une transmission efficace de ses conclusions et des éléments de preuve qu'elle a recueillis mais aussi sur la mémoire institutionnelle qu'elle a constituée. Elle estime que le Bureau du Procureur du Tribunal spécial pourra s'atteler rapidement et efficacement à son travail s'il peut s'appuyer sur l'expérience acquise par le personnel de la Commission depuis 2005. Aux côtés de l'équipe de la transition et des départements compétents de l'ONU, la Commission s'emploie à mettre en place des mécanismes de transition appropriés entre elle et le Tribunal spécial.

V. Sécurité

99. La période à l'étude s'est caractérisée par un niveau élevé de tension et d'incertitude quant à l'avenir politique du Liban. L'incident le plus grave survenu depuis le précédent rapport de la Commission a été l'assassinat du député Antoine Ghanem et de cinq autres personnes le 19 septembre 2007.

100. Le 2 septembre, les affrontements qui se prolongeaient entre les forces armées libanaises et le groupe Fatah al Islam dans le camp de réfugiés de Nahr el Bared, près de la ville de Tripoli, dans le nord du pays, ont pris fin après plusieurs mois d'intenses combats. Près de 160 soldats de l'armée libanaise et plus de 220 combattants de Fatah al Islam y ont perdu la vie. Les combats ont gravement endommagé l'infrastructure du camp et entraîné le déplacement de centaines de familles. Dans tout le Liban, les camps palestiniens continuent de vivre une situation tendue, qui dégénère parfois en affrontements entre les diverses factions palestiniennes.

101. Au moment où la Commission mettait la dernière main au présent rapport, le Parlement libanais, en dépit de longues négociations entre majorité et opposition, n'avait pas encore élu un nouveau Président pour remplacer le Président Émile Lahoud, dont le mandat arrivait à expiration le 23 novembre. Si le calme continue de prévaloir au lendemain de l'expiration dudit mandat, la tension s'est considérablement accrue du fait de cet état de choses et l'on ne peut exclure une détérioration rapide de la situation.

102. Compte tenu de la situation politique et des conditions de sécurité que connaît le Liban et aussi de menaces indirectes mais spécifiques qu'elle a reçues au cours de la période à l'étude, la Commission, agissant en coopération avec les autorités libanaises et d'autres organismes des Nations Unies présents dans le pays, a réexaminé en profondeur son système d'évaluation des risques en matière de sécurité, adopté de nouvelles mesures de sécurité et entouré de précautions supplémentaires l'ensemble de ses activités.

103. En dépit de ces nouvelles mesures de prudence, la tension qui règne sur le plan de la sécurité continue à limiter la capacité de la Commission de s'acquitter de son mandat.

VI. Services d'appui

104. Au cours de la période à l'étude, la Commission a éprouvé des difficultés à conserver son personnel, dont les perspectives d'emploi apparaissent incertaines du fait de la transition prévue vers le Tribunal spécial. Sur les 188 postes de personnel international approuvés, 141 ont été pourvus, contre 125 à la fin de la période précédente. Sur les 51 postes de personnel local approuvés, 47 ont été pourvus. La division des enquêtes compte actuellement 47 fonctionnaires recrutés sur le plan international, dont 30 enquêteurs, analystes et experts techniques. La Commission s'attend, compte tenu de l'imminence de la fin de son mandat et de la transition, à rencontrer des difficultés en ce qui concerne le recrutement et le maintien en poste de son personnel au cours de la période à venir.

105. Comme il a été souligné dans les rapports précédents, la Commission continue d'éprouver des difficultés à recruter et à conserver un personnel linguistique qualifié

en nombre suffisant pour interpréter, traduire et réviser les documents et les déclarations vers l'arabe et à partir de l'arabe. À la fin de la période à l'étude, la Commission employait 21 membres du personnel linguistique recruté sur le plan international, dont sept à temps partiel. Bien que des mesures aient été prises pour remédier à cet état de choses, la situation demeure préoccupante.

VII. Conclusions

106. À mesure que les enquêtes s'achèvent et que leur faisceau se rétrécit, la Commission gère avec davantage de prudence les informations dont elle dispose. Elle a adopté un certain nombre de mesures en ce sens et s'attache à assurer l'intégrité des enquêtes, la procédure judiciaire et la sécurité des personnes, en appliquant des procédures appropriées de gestion de l'information. Dans cet esprit, elle juge ne pouvoir rendre publiques que des informations limitées concernant les enquêtes en cours.

107. Depuis son précédent rapport, la Commission s'est surtout attachée à mettre en œuvre le plan d'action détaillé élaboré à la fin de la période couverte par ledit rapport. Grâce aux progrès enregistrés au cours des quatre derniers mois, elle est davantage à même de tirer des conclusions sur certains volets importants de l'enquête relative à l'assassinat de M. Rafic Hariri, notamment en ce qui concerne l'examen du lieu du crime, le type d'engin explosif improvisé employé, la camionnette Mitsubishi Canter qui a servi à l'attentat et les personnes impliquées dans la surveillance de M. Rafic Hariri. La Commission a également progressé dans l'identification du profil et du rôle de M. Ahmed Abu Adass – l'auteur présumé de l'attentat suicide –, ainsi que des motifs qui auraient présidé à l'assassinat de M. Rafic Hariri. Ces progrès lui ont permis d'identifier d'autres personnes qui présentent un intérêt pour l'enquête.

108. La Commission consacrera la période à venir aux volets de l'enquête où des questions importantes demeurent sans réponse. Plus spécifiquement, en s'appuyant sur les connaissances qu'elle a déjà acquises, notamment en ce qui concerne les facteurs qui pourraient avoir motivé l'attentat, la Commission s'attachera à identifier les liens pouvant exister entre les éléments de preuve recueillis sur les lieux de l'attentat, les motifs éventuels et les personnes qui pourraient avoir été associées à certains aspects de la préparation et de la perpétration du crime. Plusieurs voies prometteuses qui sont apparues au cours de la dernière période seront explorées en priorité.

109. Par ailleurs, la Commission a continué à prêter son concours aux autorités libanaises dans les enquêtes qu'elles mènent concernant 18 assassinats et attentats ciblés perpétrés dans le pays depuis octobre 2004, y compris l'assassinat du député Antoine Ghanem commis le 19 septembre 2007. En dépit du nombre croissant des affaires et du caractère limité des ressources disponibles pour les enquêtes, la Commission a pu épauler les autorités judiciaires libanaises, notamment en matière d'analyses scientifiques et d'audition des témoins. Eu égard à la juridiction du Tribunal spécial pour le Liban, on s'est tout particulièrement attaché à identifier les liens éventuels entre l'affaire Hariri et les autres affaires en cours d'instruction. Plusieurs résultats obtenus au cours de la période à l'étude ont confirmé l'hypothèse de la Commission selon laquelle des liens opérationnels pourraient exister entre certains auteurs présumés de ces crimes. Au cours de la période à venir, la

Commission s'emploiera, à titre prioritaire, à confirmer ces liens et à en identifier d'autres.

110. La Commission relève que les éléments de preuve recueillis dans l'affaire Hariri et dans d'autres affaires, dont l'assassinat récent de M. Antoine Ghanem, confirment le fait que les auteurs avaient et possèdent encore d'importantes capacités opérationnelles à Beyrouth, alimentées par les compétences techniques, les équipements et les ressources nécessaires.

111. Au cours des quatre derniers mois, la Commission a continué à entretenir d'étroites relations de travail avec les autorités libanaises, dont le Procureur général et ses collaborateurs et les juges d'instruction saisis des différentes affaires. Le rythme de l'enquête s'est à nouveau accéléré au cours de la période à l'étude, comme en attestent le nombre d'auditions réalisées et de demandes d'assistance auxquelles les autorités libanaises ont continué de donner pleinement suite.

112. La Commission relève également que la République arabe syrienne et d'autres États ont continué de donner suite à ses demandes d'assistance. Elle en donne acte et en appelle à nouveau à tous les États afin qu'ils lui fournissent, dans les délais requis, les informations et l'appui qu'elle sollicite.

113. Au regard des fortes tensions politiques qui prévalent au Liban et aussi de certaines menaces spécifiques auxquelles elle doit faire face de par la nature de son mandat, la Commission sait particulièrement gré aux forces armées libanaises de la protection qu'elles fournissent à son personnel et à ses installations. Elle compte sur cet appui, qui est fondamental, pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat.

114. La Commission se prépare activement à transférer les résultats de ses enquêtes au Procureur du Tribunal spécial pour le Liban lorsque le Tribunal sera opérationnel. Les données, les documents, les fichiers et les pièces à conviction dont elle dispose sont inventoriés, archivés et stockés de manière à pouvoir être transportés et transférés dans de brefs délais. Par ailleurs, en coopération avec l'équipe chargée de superviser la transition, la Commission se penche sur un certain nombre de questions qu'il convient de traiter pour garantir la réussite de la transition entre elle et le Tribunal spécial.